



VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Politique d'intégration en loisirs pour un enfant ayant un handicap, une déficience ou une limitation

DATE ADOPTION :	11 octobre 2016
# RÉSOLUTION :	358-10-2106
DATE REVISÉE :	

PROGRAMME D'INTÉGRATION EN LOISIRS POUR UN ENFANT AYANT UN HANDICAP, UNE DÉFICIENCE OU UNE LIMITATION

BUT

1. Offrir les activités du camp de jour Anima-jeunes à tous les enfants résidents à Coteau-du-Lac, vivant avec un handicap physique, mental ou autre et qui nécessitent un service d'accompagnement;
2. Favoriser l'accès aux jeunes de 5 à 15 ans aux activités de camp de jour en les intégrant aux groupes. Par les différentes activités, ces jeunes seront inclus aux groupes dans la mesure du possible;
3. Dans le cas où les jeunes nécessitant un service d'accompagnement représentent un danger pour eux-mêmes ou pour les autres enfants du camp de jour, ils ne seront pas admis au camp Anima-Jeunes. Évidemment la communication entre les parents (ou tuteurs) et la direction du camp sera constante;
4. S'assurer que les enfants qui sont concernés par cette démarche reçoivent les services d'un accompagnateur durant l'année scolaire et discuter, dans la mesure du possible avec les professionnels qui gravitent autour de l'enfant;
5. En aucun temps le camp de jour Anima-Jeunes ne remplacera un camp spécialisé, les accompagnateurs étant présents pour intégrer les jeunes au camp régulier.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Être âgé entre 5 et 15 ans;
2. Être résident de Coteau-du-Lac;
3. Avoir un handicap, une déficience ou une limitation qui nécessite un accompagnement pour participer aux activités offertes.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC :

1. Promouvoir le programme d'accompagnement auprès des citoyens;
2. Recevoir les demandes et les traiter conjointement avec les parents (ou tuteurs) concernés;
3. Faire la demande de subvention auprès de Loisirs et sports Montérégie ou Zone Loisirs Montérégie afin de recevoir les subventions relatives à cette démarche;
4. Consulter au besoin les organismes œuvrant sur une base régulière auprès de l'enfant touché par cette démarche;
5. Organiser une rencontre avec les parents (ou tuteurs) afin d'expliquer le déroulement du camp et les modalités d'inscription;

6. Étudier les formulaires de demandes d'accompagnement afin de vérifier si les enfants nécessitant un accompagnement peuvent être jumelés ou non;
7. Embaucher et rémunérer les accompagnateurs;
8. Effectuer un suivi régulier auprès des enfants, des parents (ou tuteurs) et des accompagnateurs;
9. S'assurer qu'un rapport écrit de la part de l'accompagnateur sera rédigé à la fin du camp.

ENGAGEMENTS DU PARENT (OU TUTEUR) :

1. Les parents (ou tuteurs) ainsi que l'enfant touché par cette demande doivent être résidents de Coteau-du-Lac à temps plein;
2. La demande d'accompagnement doit être déposée annuellement auprès du Service des loisirs et de la culture, et ce avant le dernier vendredi de février (formulaire disponible sur demande en rejoignant le Service des loisirs et de la culture);
3. Le parent (ou tuteurs) s'assure que l'enfant qui fait l'objet de cette démarche reçoit les services d'un accompagnateur durant l'année scolaire et doit fournir une preuve écrite de ce constat;
4. Les coûts relatifs à l'inscription du camp de jour doivent être assumés par les parents (ou tuteurs) selon les mêmes modalités que la clientèle régulière et aux mêmes dates que celle-ci;
5. Compléter les formulaires d'inscription ainsi que toutes documentations relatives au camp de jour dans les délais prescrits par le Service des loisirs et de la culture;

Le parent (ou tuteur) doit s'assurer que son enfant réponds à la définition de personne handicapée à savoir : « **Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes** » (Source : *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et social-L.R.Q., c.E-20-1*)